

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

N. U. 88/15

Objet

N.A.E.C.
ALIÉNATION DE TERRAIN
AU PROFIT DE M. BLANCHET

DATE DE CONVOCATION

9 FEVRIER 1988

DATE D'AFFICHAGE

9 FEVRIER 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

UNANIMITE

9

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

ROCHEFORT, LE

7 MAR. 1988

APPLICATION LOI N° 82213
DU 30 SEPTEMBRE 1982 - 3 - 1982

L'An mil neuf cent quatre vingt huit
le quinze Février à 19 heures 15
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - BUSSEREAU -
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - Mme
BARRAUD DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL -
Mmes de GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE -
LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC -
REVOLAT - RIVES - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Mme FONTAN - Mme CENAC par Mme BUCHET -
M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. ROUDOT par M. POTENNEC.

M me DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Une enquête publique tendant à déclasser du Domaine
Public la parcelle cadastrée section BX N° 413 s'est dé-
roulée en Mairie du 11 au 26 Janvier 1988.

Aucune opposition à relever au registre d'enquête.

En conséquence, le terrain peut être aliéné au profit de M. BLANCHET demeurant ALLEE DES PASSEROSSES qui a signé une promesse d'achat en date du 25.09.87, moyennant la somme de 1.020F.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 2 Novembre 1987,

Considérant que le terrain sis ALLEE DES PASSEROSSES, cadastré section BX n° 413 pour 51m² n'est plus d'utilité pour la Ville.

DECIDE :

- d'autoriser M. le député-maire ou M. le 1er Adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces relatives à la régularisation de la vente d'une parcelle de terrain sise ALLEE DES PASSEROSSES, cadastrée section BX n° 413 pour CINQUANTE ET UN METRES CARRES (51m²) moyennant la somme de MILLE VINGT FRANCS (1.020.F.) F. H.T.

- que l'acte authentique sera rédigé en l'étude de Me DUFOUR, Notaire de l'acquéreur.

- d'inscrire la recette correspondante au budget en cours lors de la réalisation de la vente.

Fait et délibéré, Les jours, mois et ans susdits ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire

Le Premier Adjoint,

Y. TAP.

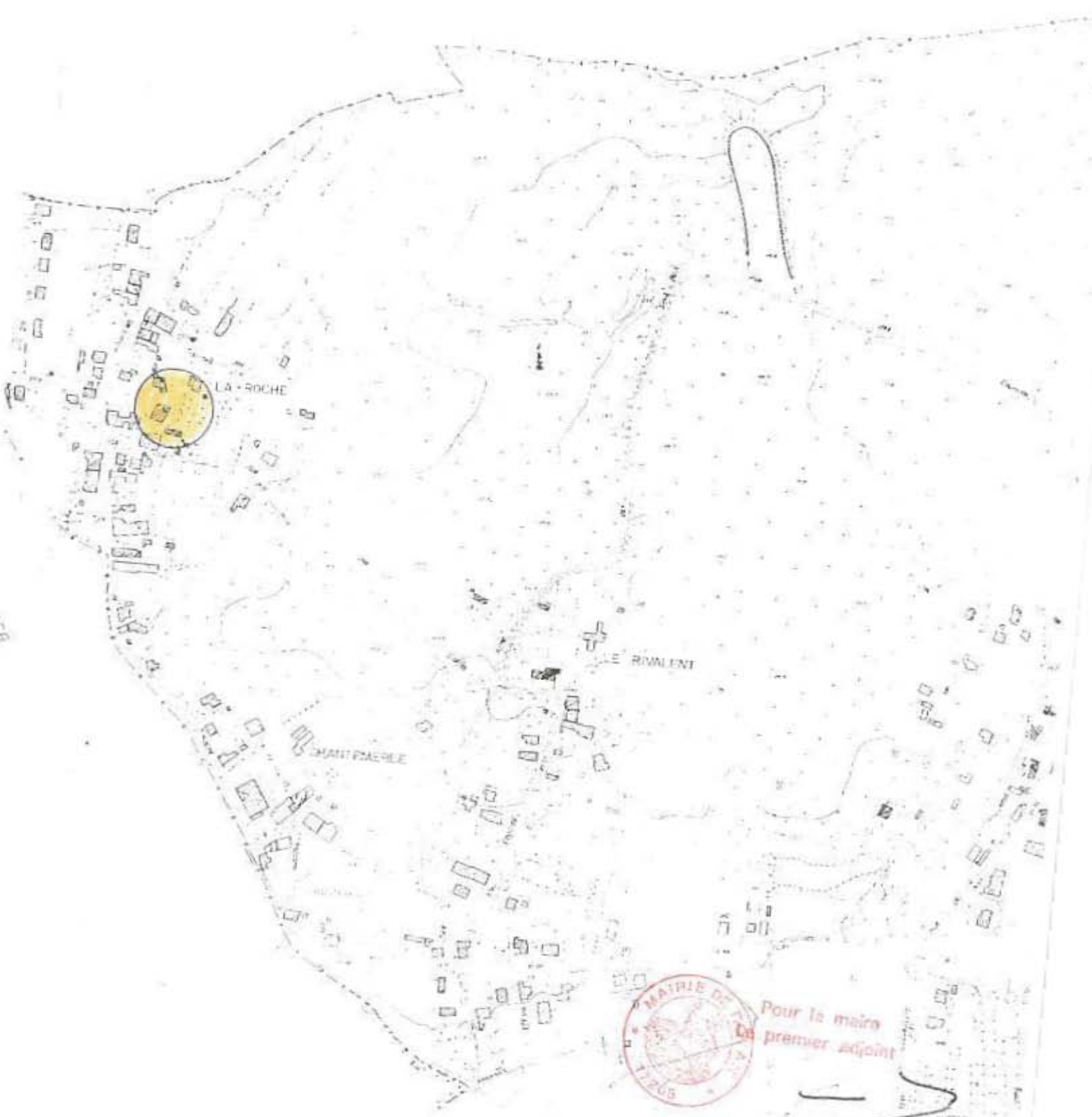


REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 7 MAR. 1988

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

annexe



Section B X

Feuille

Echelle: 1/1000

REFECTION

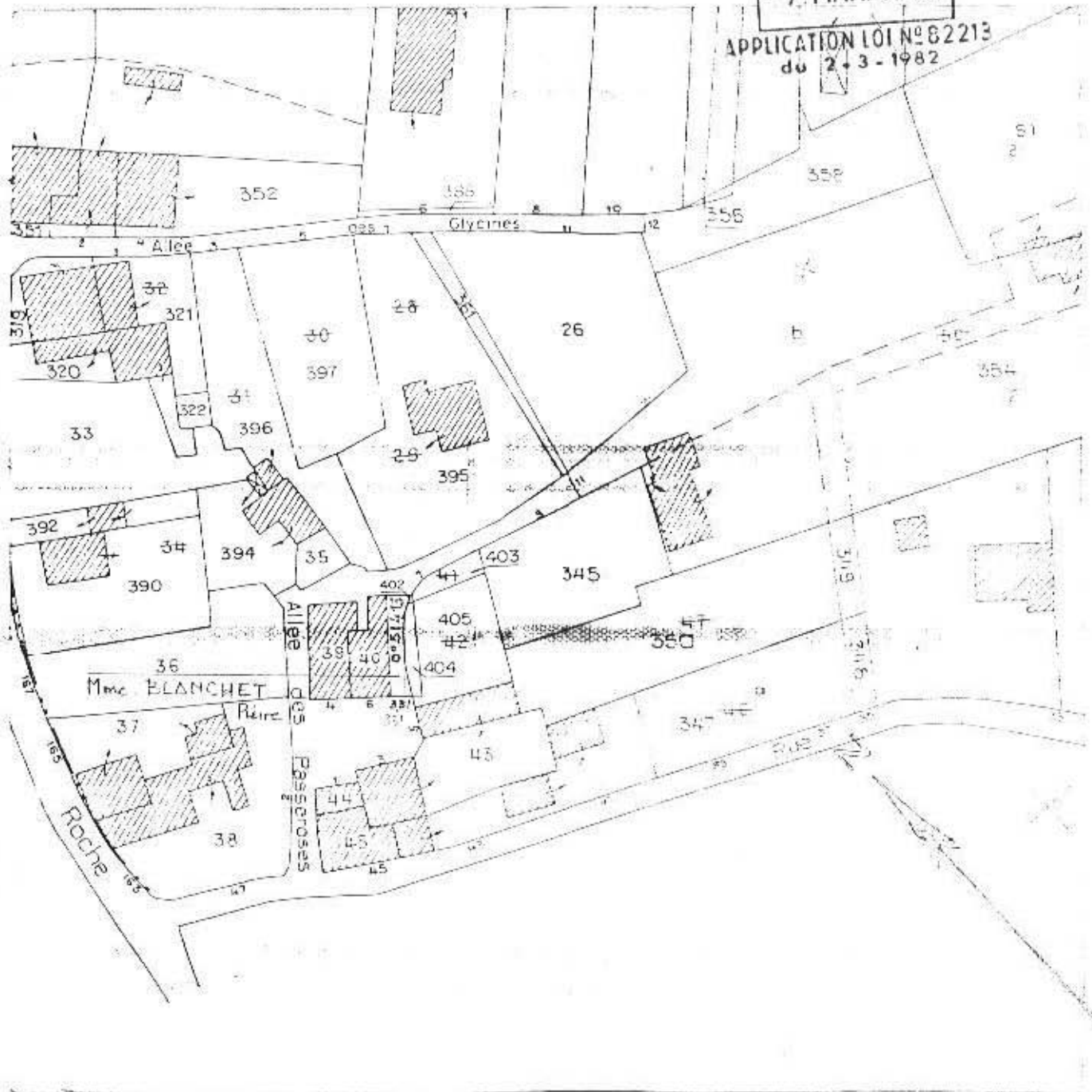
N° d'ordre du document 2190

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE ROCHEFORT

à modifier sans changement

- 7. MAR. 1988

APPLICATION LOI N° 82213 du 2-3-1982



Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés⁽¹⁾, a été établi

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau⁽²⁾,

B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain⁽³⁾, + Elements de

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le rattachement par M. Ch. LANOUE, géomètre à Royan

trait du plan minute établi par le Bureau du Cadastre⁽¹⁾, par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre⁽²⁾, d'ordre au registre de constatation des droits: MSAH, chef du Service d'origine:

BUREAU DES IMPÔTS FOM... CADASTRE 17320 MARENNES

Blanchet Royan, le 18-11-87
Les Propriétaires Pour le Maire
Le Premier Adjoint

Document d'arpentage dressé par M. Ch. LANOUE Géomètre-Expert à ROYAN Date: 18-11-1987 Signature

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS Charles LANOUE 20 Boulevard de Perpigna ROYAN - 17200 Tél. (46) 38.00.62

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (par exemple par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.)
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (manutaire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriée, etc.)

ETAT PARCELLAIRE

ALIENATION BLANCHET

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 7. MAR. 1988

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

| INDICATIONS CADASTRALES | | | SUPERFICIE | NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE. |
|-------------------------|--------|-------------------------|------------------|--|
| Section | Numéro | Lieudit | | |
| BX | 413 | ALLEE DES PASSEROSES | 51m ² | VILLE DE ROYAN |

Pr. le D^éputé-Maire
Le Premier Adjoint
S. TAP.



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

DC/MHC

PROMESSE D'ACHAT

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
- 7 MAR. 1988
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Je soussigné Madame BLANCHET résidant à CHANTEMERLE
17640 VAUX SUR MER,

PROMET et m'OBLIGE à acquérir à l'amiable, à la VILLE DE ROYAN,
la parcelle de terrain située le long de ma propriété sise Allées
PASSEROSSES, et figurée sur le plan ci-joint en rouge, pour une
surface approximative de 45 m².

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires
moyennant le prix de 20 F/m² applicable sur la surface précisée,
telle que définie par le document d'arpentage à établir par un
géomètre.

Le prix précité sera automatiquement révisé par application de
la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{BTO1}{BTO0}$$
 dans laquelle :

P : Prix révisé

P₀ : Prix d'origine convenu au jour de la signature de la
promesse d'achat,

BTO₀ : Dernier Indice Bâtiment National tous corps d'état
connu au jour de la signature de la promesse d'achat,

BTO₁ : Dernier Indice Bâtiment National tous corps d'état
connu au jour de la signature de l'acte de vente.

M'ENGAGE à prendre en charge les frais et honoraires du
Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la vente ainsi
que les frais consécutifs à l'enquête publique préalable au
déclassement du Domaine Public et ce, quelqu'en soit les conclusions.

ACCEPTE l'immeuble dans l'état au jour de la signature de
la présente.

Dans tous les cas, la promesse devient caduque si l'acte de vente
n'est pas intervenu dans un délai de SIX (6) mois à compter de la
transmission du dossier au Notaire.

Lu et approuvé Le 25 Septembre 87.
Blanchet

Pour le maire
Le premier adjoint



P.S. La mention "LU & APPROUVE" doit être écrite de la main des
promettants avant la signature.